

SAPUTO INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire vous est remise dans le cadre de la sollicitation par la direction de SAPUTO INC. (la « Société ») de procurations qui seront utilisées pour voter à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») qui se tiendra le 31 juillet 2007 à l'heure, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint, et à toute reprise de celle-ci.

La sollicitation de procurations se fait principalement par la poste. Toutefois, la direction de la Société peut également solliciter, à un coût minime, des procurations par téléphone, par télécopieur ou par des entrevues personnelles. La Société rembourse aux courtiers et aux autres personnes qui détiennent des actions pour le compte de tiers les frais raisonnables qu'ils engagent pour envoyer aux propriétaires véritables les documents relatifs aux procurations afin d'obtenir leurs instructions de vote. Les frais de sollicitation sont à la charge de la Société.

PROCURATIONS

Pour que les droits de vote visés par la procuration puissent être exercés à l'assemblée, le secrétaire de la Société doit recevoir la procuration au moins 48 heures avant l'assemblée. La personne qui la donne peut la révoquer à tout moment jusqu'à ce que les droits de vote en cause soient exercés. La procuration peut être révoquée par un avis écrit adressé au secrétaire de la Société si ce dernier le reçoit au plus tard le jour ouvrable précédant l'assemblée. Les pouvoirs des fondés de pouvoir peuvent aussi être révoqués si le porteur d'actions ordinaires est présent à l'assemblée et qu'il en fait la demande en déposant un avis à cet effet auprès du président de l'assemblée.

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs et membres de la haute direction de la Société. **Tout porteur d'actions ordinaires a le droit de nommer une personne (qui n'est pas nécessairement actionnaire de la Société) autre que les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration pour agir en son nom à l'assemblée. Pour exercer ce droit, le porteur d'actions ordinaires doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou préparer une autre procuration en bonne et due forme.**

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions pour lesquelles elles ont reçu mandat conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration. **Si le formulaire de procuration ne contient aucune instruction, ces personnes voteront en faveur des propositions faites par la direction de la Société.**

Toute procuration donnée à n'importe laquelle des personnes nommées dans le formulaire de procuration lui confère un pouvoir discrétionnaire pour les modifications des questions indiquées dans l'avis de convocation et pour toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Les actions ordinaires sont les seuls titres du capital-actions de la Société comportant droit de vote. Au 28 mai 2007, la Société avait 103 782 700 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son porteur.

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à 17 h le 20 juin 2007 ont le droit de recevoir l'avis de convocation. Ils ont également droit de vote à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci, à moins qu'ils n'aient cédé leurs actions ordinaires et que le cessionnaire n'ait présenté le ou les certificat(s) dûment endossé(s) représentant les actions ordinaires cédées ou qu'il n'ait prouvé autrement son droit de propriété sur celles-ci et qu'il n'exige, au moins 10 jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom en bonne et due forme sur la liste des actionnaires de la Société, auquel cas le cessionnaire exerce les droits de vote afférents à ces actions ordinaires.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, au 28 mai 2007, les seules personnes physiques ou morales qui étaient propriétaires inscrits ou véritables, directs ou indirects, d'au moins 10 % des actions ordinaires émises et en circulation ou qui exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci étaient les suivantes :

Nom	Type de propriété	Nombre d'actions ordinaires	% de la catégorie
Gestion Jolina Inc. ⁽¹⁾	Propriétaire inscrit	34 939 962 ⁽²⁾	33,67 %

(1) Gestion Jolina Inc. est une société de portefeuille contrôlée par M. Emanuele (Lino) Saputo.

(2) Comprend 1 511 628 actions ordinaires détenues par Jolina Capital Inc., l'unique actionnaire de Gestion Jolina Inc.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Pour l'exercice 2008, la direction propose que le conseil d'administration soit composé de dix membres. **Sauf lorsque l'autorisation de voter en faveur des administrateurs est révoquée, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'élection des dix candidats dont le nom figure au tableau ci-après.** Le vote à l'égard de chaque administrateur sera tenu sur une base individuelle. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt conformément aux dispositions pertinentes des lois applicables.

Le tableau ci-après indique le nom, la province (ou l'État) et le pays de résidence de chaque personne proposée par la direction comme candidat au poste d'administrateur, l'année au cours de laquelle chaque candidat est devenu administrateur pour la première fois, les principales fonctions de celui-ci, le nombre d'actions ordinaires dont il était, directement ou indirectement, propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerçait un contrôle ou une emprise au 28 mai 2007 ainsi que le nombre d'options ou d'unités d'actions différées qu'il détenait à la même date. Il y a lieu de se reporter à l'annexe A pour une brève biographie de chacun des candidats ainsi qu'un résumé de leurs présences aux réunions du conseil et de ses comités pour l'exercice 2007.

Nom, province (ou État) et pays de résidence	Administrateur depuis	Fonctions principales	Actions ordinaires détenues en propriété effective ou sur lesquelles est exercé un contrôle ou une emprise	Options détenues ⁽¹⁾	Nombre d'unités d'actions différées ⁽¹⁾
EMANUELE (LINO) SAPUTO ⁽³⁾ Québec, Canada	1992	Président du conseil de la Société	34 939 962 ⁽²⁾	--	--
LINO A. SAPUTO, JR. Québec, Canada	2001	Président et chef de la direction de la Société	33 611	125 746	--
ANDRÉ BÉRARD ^{(4) (6)} Québec, Canada	1997	Administrateur de sociétés	8 125	12 000	9 318
LUCIEN BOUCHARD ⁽⁴⁾ Québec, Canada	2004	Associé principal, Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l.	--	--	6 296
PIERRE BOURGIE ^{(4) (5)} Québec, Canada	1997	Président et chef de la direction de la Société Financière Bourgie Inc. (société de portefeuille)	467 000	10 000	2 559
FRANK A. DOTTORI ^{(5) (7)} Québec, Canada	2003	Président de Fadco Consulting Inc. (société d'experts-conseils)	200	1 000	6 452
JEAN GAULIN ⁽⁴⁾ Texas, États-Unis	2003	Administrateur de sociétés	28 700	1 000	1 170
CATERINA MONTICCILO, CA Québec, Canada	1997	Présidente de Julvest Capital Inc. (société de portefeuille)	119 000	12 000	3 651
PATRICIA SAPUTO, CA, ICD.D Québec, Canada	1999	Chef des finances de Placements Italcant Inc. (société d'investissements diversifiés)	1 800	8 000	4 609
LOUIS A. TANGUAY ⁽⁵⁾ Québec, Canada	1997	Administrateur de sociétés	4 000	12 000	8 666

- (1) À compter de l'exercice 2005, les options octroyées aux administrateurs externes de la Société ont été remplacées par des unités d'actions différées. Les unités d'actions différées présentées dans le tableau représentent à la fois les octrois annuels d'unités d'actions différées et les unités d'actions différées octroyées à l'égard de la rémunération des administrateurs. Les options présentées dans le tableau ont été octroyées avant le 1^{er} avril 2004. Pour de plus amples renseignements, voir « Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs ». Les options détenues par Lino A. Saputo, Jr. lui ont été attribuées avant qu'il devienne président et chef de la direction de la Société. Voir « Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines – Rapport sur la rémunération de la haute direction ».
- (2) Les actions sont détenues par Jolina Capital Inc. et Gestion Jolina Inc., deux sociétés de portefeuille contrôlées par M. Emanuele (Lino) Saputo. Voir « Actions comportant droit de vote et principaux porteurs ».
- (3) M. Emanuele (Lino) Saputo est un administrateur de Produits Forestiers Arbec Inc. (auparavant Uniforêt Inc.), laquelle a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des Sociétés* (Canada) le 17 avril 2001. En mai 2003, Uniforêt Inc. a mis en œuvre un plan d'arrangement avec ses créanciers. En février 2004, elle a complété la mise en œuvre de ce plan d'arrangement.
- (4) Membres du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines, dont le président est M. André Bérard.
- (5) Membres du comité de vérification, dont le président est M. Louis A. Tanguay.
- (6) Administrateur en chef.
- (7) M. Frank A. Dottori était l'un des administrateurs de Gestion Papiers Gaspésia Inc. et de sa filiale, Papiers Gaspésia Inc., jusqu'au 29 octobre 2003. Le 30 janvier 2004, Papiers Gaspésia Inc. et Papiers Gaspésia, Société en commandite ont demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des Sociétés*. Le 4 juillet 2005, le plan d'arrangement soumis par Papiers Gaspésia Inc. et Papiers Gaspésia, Société en commandite à leurs créanciers a été homologué par la Cour supérieure du Québec et a été mis en œuvre.

Au cours des cinq dernières années, tous les candidats nommés ci-dessus ont exercé les principales fonctions indiquées en regard de leur nom ou occupé d'autres postes de direction au sein des mêmes sociétés ou de sociétés liées ou du même groupe, sauf : M. André Bérard qui, jusqu'au 10 mars 2004, était président

du conseil d'une banque à charte canadienne et M. Frank A. Dottori qui, jusqu'au 26 janvier 2006, était président et chef de la direction de Tembec Inc. (une société de produits forestiers).

Les informations quant aux actions et aux options dont chaque candidat était propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerçait un contrôle ou une emprise au 28 mai 2007 ont été fournies par lui personnellement.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente un résumé de la rémunération gagnée sous forme de salaire, de prime ou autre au cours des exercices terminés les 31 mars 2007, 2006 et 2005 par le chef de la direction, le chef des finances et par les trois membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés (collectivement, les « membres de la direction désignés »). Certains aspects de cette rémunération sont traités plus en détail dans les tableaux qui suivent :

Nom et fonctions principales	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme	Autres avantages (\$)
		Salaire ⁽¹⁾ (\$)	Prime ⁽¹⁾ (\$)	Autre rémunération annuelle ⁽²⁾ (\$)	Octrois Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées	
Lino A. Saputo, Jr. Président et chef de la direction	2007 \$ CA	800 000	800 000	-	-	-
	2006 \$ CA	725 000	672 500	-	-	-
	2005 \$ CA	650 000	487 500	-	-	-
Louis-Philippe Carrière Vice-président exécutif, finances et administration et secrétaire	2007 \$ CA	416 000	208 000	-	25 443	-
	2007 \$ US	92 000	46 000	-	6 361	-
	2006 \$ CA	400 000	185 520	-	19 364	-
	2006 \$ US	85 000	39 400	-	4 841	-
	2005 \$ CA	388 000	194 000	-	17 610	-
2005 \$ US	74 000	37 000	-	4 402	-	
Pierre Leroux Vice-président exécutif, ressources humaines et affaires corporatives	2007 \$ CA	416 000	208 000	-	25 443	-
	2007 \$ US	92 000	46 000	-	6 361	-
	2006 \$ CA	400 000	185 520	-	19 364	-
	2006 \$ US	85 000	39 400	-	4 841	-
	2005 \$ CA	388 000	174 600	-	17 610	-
2005 \$ US	74 000	33 300	-	4 402	-	
Dino Dello Sbarba Président et chef de l'exploitation, Division Produits laitiers (Canada)	2007 \$ CA	550 000	411 125	-	33 639	-
	2006 \$ US	440 000	245 700	-	25 754	-
	2005 \$ US	400 000	240 000	-	23 828	-
Terry Brockman Président et chef de l'exploitation, Division Fromage (États-Unis) ⁽³⁾	2007 \$ US	275 000	121 468	-	16 820	-
	2006 \$ US	162 000	30 805	-	6 100	-
	2005 \$ US	137 000	26 792	-	6 218	-

- (1) La répartition du salaire et de la prime des membres de la direction désignés en dollars américains et en dollars canadiens reflète la participation de ces individus dans les activités américaines et canadiennes de la Société, respectivement.
- (2) Ne comprend pas les avantages indirects et autres avantages personnels qui, au total, ne dépassent pas le moins élevé des montants suivants, à savoir 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire annuel et de la prime annuelle des membres de la direction désignés pour l'exercice en cause.
- (3) M. Terry Brockman est devenu président et chef de l'exploitation, Division Fromage (États-Unis) le 1^{er} avril 2006. Auparavant, il était vice-président, Ressources humaines de la Division Fromage (États-Unis).

Options octroyées au cours du plus récent exercice complété

Le tableau ci-après présente les options octroyées aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation (tel que défini dans la rubrique « Régime de rémunération à base de titres de participation » de la présente circulaire) aux membres de la direction désignés au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2007.

Nom	Nombre d'actions ordinaires visées par des options octroyées	% du total des options octroyées aux employés au cours de l'exercice	Prix de levée ⁽¹⁾ (\$/action)	Cours des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date de l'octroi ⁽¹⁾ (\$/action)	Date d'expiration
Lino A. Saputo, Jr.	-	-	-	-	-
Louis-Philippe Carrière	31 804	2,79	32,70	32,70	01-04-2016
Pierre Leroux	31 804	2,79	32,70	32,70	01-04-2016
Dino Dello Sbarba	33 639	2,95	32,70	32,70	01-04-2016
Terry Brockman	16 820	1,47	32,70	32,70	01-04-2016

(1) Représente le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « TSX ») le 31 mars 2006, soit le jour ouvrable précédant immédiatement le 1^{er} avril 2006, qui était la date de l'octroi.

Total des options levées au cours du plus récent exercice complété et valeur des options à la fin de l'exercice

Le tableau ci-dessous présente, pour chacun des membres de la direction désignés, les options levées au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2007, ainsi que les options non levées et la valeur des options en jeu non levées au 31 mars 2007 aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation. Il est à noter que les options non levées peuvent ne jamais être levées et que la valeur des options en jeu non levées peut ne jamais être réalisée.

Nom	Nombre d'actions ordinaires acquises à la levée	Valeur totale réalisée ⁽¹⁾ (\$)	Nombre d'options non levées au 31 mars 2007		Valeur des options en jeu non levées au 31 mars 2007 ⁽²⁾	
			Pouvant être levées	Ne pouvant pas être levées	Pouvant être levées (\$)	Ne pouvant pas être levées (\$)
Lino A. Saputo, Jr.	--	--	105 123	20 623	2 483 070	436 362
Louis-Philippe Carrière	73 000	1 716 857	58 578	83 305	1 034 730	1 195 450
Pierre Leroux	--	--	151 166	83 305	3 667 401	1 195 450
Dino Dello Sbarba	--	--	194 129	87 470	5 131 286	1 246 935
Terry Brockman	--	--	14 701	30 087	271 681	425 594

(1) La valeur totale réalisée lors de la levée correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date de levée et le prix de levée de l'option.

(2) La valeur d'une option en jeu non levée à la fin de l'exercice correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 mars 2007, soit 46,18 \$ l'action, et le prix de levée de l'option.

Régime de retraite à prestations déterminées

Le tableau ci-après présente les prestations annuelles estimatives payables à l'âge normal de la retraite pour MM. Louis-Philippe Carrière, Dino Dello Sbarba et Pierre Leroux, qui participent actuellement à un régime de retraite non contributif à prestations déterminées, et pour M. Terry Brockman, lequel participe à

un régime de retraite 401(k). De plus, chacun de ces membres de la haute direction participe à un régime supplémentaire de retraite.

Régime de retraite non contributif à prestations déterminées, régime de retraite 401(k) et régime supplémentaire de retraite (collectivement, les « régimes de retraite »)

Rémunération (en milliers de \$)	Années de service projetées				
	15	20	25	30	35
150	45 000	60 000	75 000	90 000	105 000
200	60 000	80 000	100 000	120 000	140 000
300	90 000	120 000	150 000	180 000	210 000
400	120 000	160 000	200 000	240 000	280 000
500	150 000	200 000	250 000	300 000	350 000
600	180 000	240 000	300 000	360 000	420 000
700	210 000	280 000	350 000	420 000	490 000

Aux termes des régimes de retraite, les participants ont droit à des prestations de retraite équivalant à 2 % de leur rémunération moyenne finale respective, multipliée par le nombre d'années de service créditées. La rémunération moyenne finale correspond au salaire de base moyen touché durant les 36 derniers mois consécutifs de la période de dix (10) ans précédant la retraite au cours de laquelle la moyenne maximale a été atteinte. Les années de service créditées correspondent à la période de service débutant après le 1^{er} janvier 2004. Toutefois, pour chaque année de service travaillée après le 1^{er} janvier 2004, 0,5 année de service supplémentaire a été créditée aux participants qui ont adhéré au régime de retraite non contributif à prestations déterminées le 1^{er} janvier 2004. MM. Carrière, Dello Sbarba et Leroux ont adhéré à ce régime de retraite le 1^{er} janvier 2004 et, par conséquent, se sont vu créditer 4,875 années de service au 31 mars 2007.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans pour les régimes de retraite. Toutefois, les membres peuvent prendre leur retraite avant cet âge et toucheront alors une pension réduite.

Si un participant a un conjoint au moment de la retraite, la prestation payable à son conjoint sera calculée sur la base d'une rente réversible réduite à 60 % au décès du participant. À défaut d'avoir un conjoint au moment de la retraite, le mode de paiement normal sera une pension viagère garantie pour 10 ans.

CESSATION D'EMPLOI ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucun contrat, aucune entente ni aucun autre engagement relatif à l'emploi, à une cessation d'emploi, à un changement de contrôle ou à un changement de responsabilités découlant d'un changement de contrôle n'existe entre la Société et les membres de sa haute direction.

COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Composition et mandat du comité

Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines, (le « comité de régie d'entreprise ») est composé de quatre membres du conseil d'administration, soit MM. André Bérard, Lucien Bouchard, Pierre

Bourgie et Jean Gaulin, tous des administrateurs indépendants. Voir la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance – Composition et indépendance du conseil » dans l'annexe B.

Le mandat du comité est décrit à la rubrique « Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance – Comités » dans l'annexe B.

Rapport sur la rémunération de la haute direction

Principes généraux régissant la rémunération de la haute direction

Le comité est chargé d'examiner et de surveiller la politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris l'établissement d'objectifs de rendement financier que la Société doit atteindre pour que des membres de la haute direction reçoivent une prime établie.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2007, la Société a révisé sa politique de rémunération à la suite d'une étude menée par Perrault Conseil, une société d'experts-conseils en rémunération. Au cours de cette étude, ces derniers ont analysé les politiques salariales de plusieurs sociétés canadiennes et américaines de fabrication et de distribution en tenant compte de la taille de la Société, des marchés géographiques dans lesquels elle exerce ses activités et des responsabilités données à ses membres de la haute direction (le « groupe de comparaison »). Le groupe de comparaison était composé d'un nombre représentatif de sociétés, fournissant ainsi une source d'informations comparables fiable.

Perrault Conseil Inc. a reçu des honoraires totalisant 57 070 \$ au cours du dernier exercice pour l'aide qu'elle a apportée à la Société à l'égard du processus d'examen de la politique de rémunération et d'autres questions de rémunération de la Société. Perrault Conseil n'a pas été engagée pour fournir d'autres services à la Société au cours de l'exercice 2007.

La politique de rémunération pour l'exercice 2007 a été déterminée sur la base des pratiques du marché de même que sur la performance des sociétés faisant partie du groupe de comparaison. Le comité de régie d'entreprise est d'avis que la nouvelle politique de rémunération se compare à celle de sociétés canadiennes de même envergure ayant des activités aux États-Unis.

Le texte qui suit présente un résumé des principes selon lesquels la rémunération des membres de la haute direction a été établie pour l'exercice 2007.

La politique de rémunération vise à recruter et à retenir des personnes compétentes et capables d'assurer le succès à court et à long terme de la Société. Au cours de l'exercice 2007, la rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris les membres de la direction désignés, comportait trois volets, soit le salaire de base, la prime et les options. La politique et les régimes de rémunération de la Société sont conçus pour récompenser convenablement les membres de la haute direction pour leurs services et les encourager à mettre au point des stratégies à court et à long terme visant à rehausser la valeur de l'investissement des actionnaires et à créer une valeur économique. La stratégie de rémunération de la Société met donc l'accent sur des éléments de rémunération liés au rendement.

Salaire de base

Pour l'exercice 2007, le salaire de base a été réévalué en fonction des principes établis après l'étude du groupe de comparaison de même que selon des critères plus subjectifs comme l'équité interne et le rendement antérieur de chaque membre de la haute direction. Le salaire de base se situe dans le troisième quartile de la fourchette des salaires de base versés par les sociétés canadiennes faisant partie du groupe de comparaison et entre la médiane et le troisième quartile de la fourchette des salaires de base offerts par les sociétés américaines. Étant donné l'importance des activités de la Société aux États-Unis et du rôle de certains des membres de la direction désignés, le salaire de base de ces membres de la direction désignés pour

l'exercice 2007 a été versé en totalité ou en partie en dollars américains afin qu'il soit tenu compte des systèmes de rémunération aux États-Unis pour des postes semblables.

Le comité de régie d'entreprise est d'avis que la rémunération offerte aux membres de la haute direction de la Société sous forme de salaire de base reflète les salaires offerts pour des postes comportant des responsabilités et une complexité comparables, ainsi que les critères d'équité interne et les compétences et l'expérience des membres de la haute direction de la Société.

Primes incitatives annuelles

Le régime de primes incitatives annuelles vise à encourager l'atteinte d'objectifs de rendement financier et à récompenser les membres de la haute direction en fonction du succès de la Société.

Pour l'exercice 2007, le comité de régie d'entreprise a établi les objectifs de rendement financier que la Société doit atteindre ainsi que le montant de la prime maximale pouvant être versé à chaque membre de la haute direction si les objectifs sont atteints. Pour l'exercice 2007, les objectifs de rendement financier étaient fondés sur le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (le « BAIIA ») établi dans le budget approuvé par le conseil d'administration, compte tenu de certaines conditions du marché ayant une incidence sur le BAIIA mais sur lesquelles les membres de la haute direction n'ont aucun contrôle.

Selon le régime, une prime ne peut être versée que si la Société, ou la division pertinente qui relève du membre de la haute direction, atteint au moins 85 % de l'objectif de rendement financier. Les paiements de primes sont proportionnels au niveau réellement atteint au-dessus de 85 %. Pour l'exercice 2007, la Société a atteint 100 % de son objectif de rendement financier. La prime annuelle est fondée uniquement sur le rendement financier de la Société ou de la division pertinente dont sont responsables les membres de la haute direction, selon le cas.

Chaque année, le comité de régie d'entreprise établit les pourcentages de paiement des primes. Pour l'exercice 2007, les pourcentages de paiements établis des primes accordées à chaque membre de la haute direction autre que le chef de la direction représentaient de 42,5 % à 75 % du salaire de base s'ils dépassaient les objectifs de rendement financier énoncés dans les budgets. Pour l'exercice 2007, la prime versée à chaque membre de la haute direction autre que le chef de la direction représentait entre 44,2 % et 75 % de son salaire de base. La prime versée à chacun des membres de la haute direction a été calculée d'après le pourcentage des objectifs de rendement financier atteints. Étant donné l'importance des activités de la Société aux États-Unis, comme pour le salaire de base, une partie des primes a été versée en dollars américains à certains des membres de la direction désignés afin qu'il soit tenu compte des systèmes de rémunération aux États-Unis pour des postes semblables.

Après examen du régime de primes, le comité de régie d'entreprise est d'avis que les principes sous-jacents sont suffisamment définis et qu'ils encouragent bien les membres de la haute direction à se surpasser. Ce régime est concurrentiel avec la médiane des régimes de primes offerts par les sociétés faisant partie du groupe de comparaison.

Régime d'intéressement à long terme (options)

Des options d'achat d'actions ordinaires peuvent être octroyées à l'occasion aux membres de la haute direction et aux autres employés clés aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation pour les encourager à rechercher la rentabilité à long terme et à optimiser la valeur de l'investissement des actionnaires.

Le 1^{er} avril 2006, le comité de régie d'entreprise a octroyé des options à des membres de la haute direction pour l'exercice terminé le 31 mars 2007. Le nombre d'options octroyées représentait un pourcentage du salaire de base, sans tenir compte du nombre d'options déjà détenu par l'intéressé. Voir la rubrique

« Régime de rémunération à base de titres de participation » pour connaître les modalités des options, y compris les périodes d'acquisition.

Chef de la direction

Pour l'exercice 2007, le salaire de base et la prime du chef de la direction ont été basés sur les mêmes principes que ceux établis pour les autres membres de la haute direction de la Société. Le système de rémunération du chef de la direction a été établi par le comité de régie d'entreprise. Le salaire de base de Lino A. Saputo, Jr. a été fixé à 800 000 \$ pour l'exercice 2007. Les pourcentages de paiement de la prime annuelle représentaient de 85 % à 125 % de son salaire de base s'il dépassait les objectifs de rendement financier énoncés dans le budget, le tout conformément aux politiques de rémunération de la Société. Pour l'exercice 2007, la prime payée au chef de la direction représentait 100 % de son salaire de base. Pour l'exercice 2007, aucune option n'a été octroyée au chef de la direction, puisque sa participation dans l'actionnaire principal constitue un incitatif à long terme suffisant.

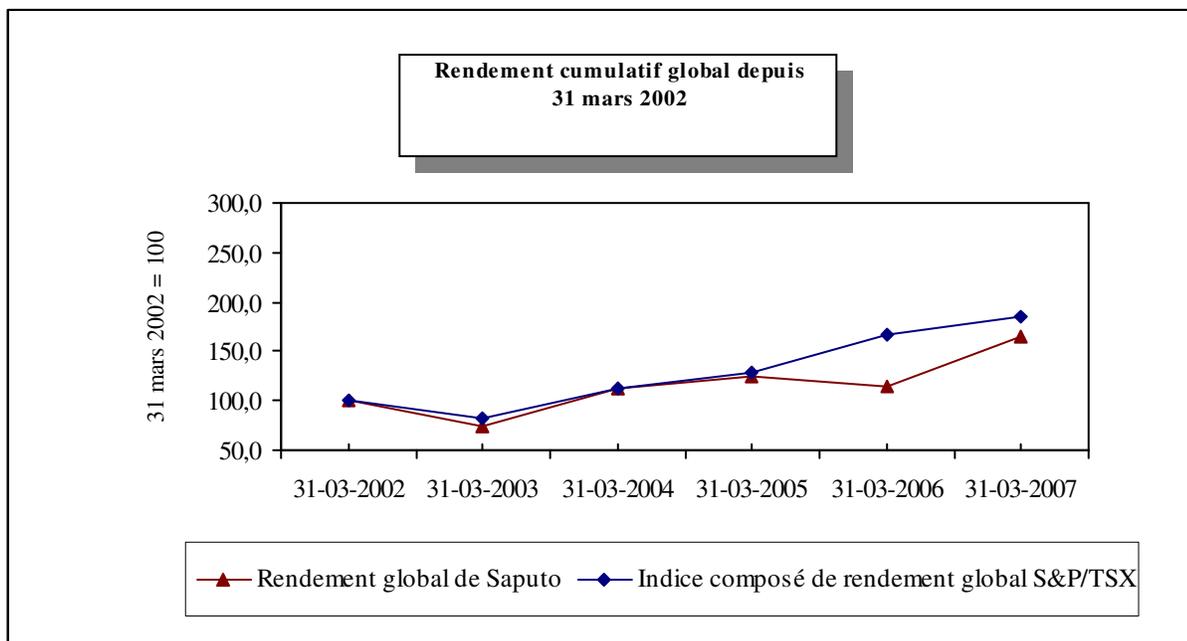
Le rendement individuel du chef de la direction est mesuré en fonction de l'atteinte des objectifs qu'il établit annuellement, conjointement avec le comité de régie d'entreprise. Conformément au régime d'intéressement à long terme, la prime versée au chef de la direction est calculée en fonction du BAIIA établi dans les budgets approuvés par le conseil d'administration, compte tenu de certaines conditions du marché ayant une incidence sur le BAIIA mais sur lesquelles les membres de la haute direction n'ont aucun contrôle. Selon le régime, une prime ne peut être versée au chef de la direction que si la Société atteint au moins 85 % des objectifs de rendement financier. Les paiements de la prime sont proportionnels au niveau réellement atteint au-dessus de 85 %.

Le salaire de base et la prime du chef de la direction se situent entre la médiane et le troisième quartile des salaires de base et des primes versés par les sociétés canadiennes et américaines faisant partie du groupe de comparaison. Le salaire de base et la prime tiennent compte du fait que le chef de la direction a été nommé en mars 2004. La Société s'est fixé pour objectif de verser au président et chef de la direction, et ce, dans la prochaine année, un salaire de base et une prime se situant dans le troisième quartile de la fourchette des salaires de base et des primes versés par le groupe de comparaison.

Voir la rubrique « Descriptions de postes » dans l'annexe B de la présente circulaire pour connaître les détails du processus d'évaluation annuelle du rendement du chef de la direction.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique qui suit compare, sur une base annuelle, le rendement cumulatif total pour un actionnaire d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires avec celui de l'indice composé de rendement global S&P/TSX de la TSX au cours des cinq exercices se terminant le 31 mars 2007.



	31/03/02	31/03/03	31/03/04	31/03/05	31/03/06	31/03/07
RENDEMENT GLOBAL DE SAPUTO	100	75	112	125	115	165
INDICE COMPOSÉ DE RENDEMENT GLOBAL S&P/TSX	100	82	113	129	166	185

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice 2007, chaque administrateur qui n'était ni dirigeant ni employé salarié de la Société a touché une rémunération annuelle de 30 000 \$ (à l'exception de l'administrateur en chef, qui a touché une rémunération annuelle de 55 000 \$) ainsi que des jetons de présence de 1 500 \$ par réunion du conseil d'administration à laquelle il a assisté. Le président du comité de régie d'entreprise et celui du comité de vérification ont touché une rémunération annuelle de 5 000 \$ et de 10 000 \$, respectivement, et les autres membres de ces comités ont touché une rémunération annuelle de 3 000 \$. Tous les membres des comités ont reçu des jetons de présence de 1 500 \$ par réunion de comité à laquelle ils ont assisté.

Pour l'exercice 2007, la Société a attribué trimestriellement à chaque administrateur qui n'était ni dirigeant ni employé salarié de la Société un total annuel de 1 000 unités d'actions différées, aux termes du régime d'unités d'actions différées (le « régime d'unités d'actions différées »), pour les services que chacun de ces administrateurs a rendus à ce titre. Le président du comité de vérification et l'administrateur en chef ont également reçu 500 unités d'actions différées supplémentaires. Voir « Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs ». M. Emanuele (Lino) Saputo a reçu 500 000 \$ de la Société en contrepartie de ses services à titre de président du conseil d'administration pour l'exercice 2007.

Le tableau ci-après présente la rémunération versée à chacun des administrateurs pour ses services au cours de l'exercice 2007.

Rémunération versée et unités d'actions différées octroyées (« UAD ») aux administrateurs au cours de l'exercice 2007

Administrateur	Rémunération annuelle pour siéger au conseil (\$)	Rémunération annuelle pour siéger à un comité (\$)	Jetons de présence aux réunions du conseil (\$)	Jetons de présence aux réunions d'un comité (\$)	Total de la rémunération versée (\$)	Pourcentage de la rémunération versée en espèces	Pourcentage de la rémunération versée sous forme d'UAD	UAD annuelles octroyées	Options octroyées
Emanuele (Lino) Saputo	500 000	--	--	--	500 000	100	--	--	--
Lino A. Saputo, Jr.	--	--	--	--	--	--	--	--	--
André Bérard	55 000	5 000	7 500	7 500	75 000	--	100	1 500	--
Lucien Bouchard	30 000	3 000	9 000	7 500	49 500	--	100	1 000	--
Pierre Bourgie	30 000	6 000	9 000	16 500	61 500	100	--	1 000	--
Frank A. Dottori	30 000	3 000	9 000	10 500	52 500	--	100	1 000	--
Jean Gaulin	30 000	3 000	9 000	7 500	49 500	100	--	1 000 ⁽¹⁾	--
Caterina Monticciolo	30 000	s.o.	9 000	s.o.	39 000	100	--	1 000	--
Patricia Saputo	30 000	s.o.	7 500	s.o.	37 500	100	--	1 000	--
Louis A. Tanguay	30 000	10 000	9 000	10 500	59 500	--	100	1 500	--

(1) M. Jean Gaulin a reçu les unités d'actions différées annuelles qui lui ont été octroyées en espèces en raison de son statut de résident des États-Unis.

Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs

Le 22 avril 2004, suite aux recommandations du comité de régie d'entreprise, le conseil d'administration a adopté une nouvelle politique de rémunération suivant laquelle chacun des administrateurs de la Société doit, à tout moment pendant qu'il est administrateur, détenir un nombre d'actions ou d'unités d'actions différées, ou les deux, ayant une valeur marchande totale d'au moins 150 000 \$, et ce, en date du 1^{er} avril de chaque année. Chacun des administrateurs était tenu de se conformer à cette nouvelle politique au plus tard le 31 mars 2007 ou dans les trois (3) années qui suivaient sa nomination à titre d'administrateur de la Société. Suivant le régime d'unités d'actions différées adopté par le conseil d'administration, chacun des administrateurs qui n'a pas atteint la valeur minimale de 150 000 \$ a reçu sa rémunération totale en unités d'actions différées. Au 31 mars 2007, tous les administrateurs avaient respecté cette valeur marchande minimale de 150 000 \$ et, par conséquent, avaient le droit de recevoir leur rémunération en espèces ou en unités d'actions différées. Les administrateurs ont le droit de recevoir un montant en espèces correspondant à la valeur de leurs unités d'actions différées le dernier jour ouvrable de l'année civile qui suit l'année civile au cours de laquelle ils ont cessé d'être membre du conseil, à moins qu'ils ne fixent une date antérieure à celle-ci au moment où ils cessent d'être administrateurs.

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau ci-après présente, en date du 31 mars 2007, l'unique régime de rémunération à base de titres de participation (le « régime de rémunération à base de titres de participation ») qui a été antérieurement approuvé par les porteurs et aux termes duquel des titres de participation de la Société peuvent être émis.

Information sur le régime de rémunération à base de titres de participation

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de la levée des options ou de l'exercice des bons ou des droits en circulation (a)	Prix de levée ou d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits en circulation (b)	Nombre de titres restants à émettre en vertu du régime de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régime de rémunération à base de titres de participation approuvé par les porteurs	4 855 608	28,64	5 159 895

Le texte suivant présente un sommaire des principales caractéristiques du régime de rémunération à base de titres de participation.

Le 15 octobre 1997, avant la clôture de son premier appel public à l'épargne, la Société a mis sur pied le régime de rémunération à base de titres de participation pour les employés à temps plein, les dirigeants et les administrateurs de la Société. Le régime de rémunération à base de titres de participation a pour but d'aider la Société à recruter et à retenir à son service des employés, des dirigeants et des administrateurs qui possèdent l'expérience et les compétences voulues ainsi qu'à encourager leur actionnariat. À compter de l'exercice 2005, suivant l'adoption d'une nouvelle politique de rémunération, les options octroyées aux administrateurs de la Société ont été remplacées par des unités d'actions différées (voir la rubrique « Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs »). La totalité des options détenues à l'heure actuelle par les administrateurs ont été octroyées avant le 1^{er} avril 2004.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation ne pouvait initialement dépasser 6 000 000¹. Lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire tenue le 1^{er} août 2001, ce nombre a été augmenté de 8 000 000¹ d'actions ordinaires pour un total de 14 000 000¹ d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation.

Les modalités et le prix de levée de chaque option, le nombre d'actions ordinaires visées par chacune ainsi que les périodes d'acquisition des options sont déterminés par le comité de régie d'entreprise au moment de l'octroi des options. Cependant, le régime de rémunération à base de titres de participation prévoit que le prix de levée ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour ouvrable précédant immédiatement la date de l'octroi. Les options octroyées aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation ne peuvent être cédées et expirent dix ans après la date de l'octroi. Le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être visées par des options octroyées en faveur d'une personne

¹ Cette donnée a été redressée afin de refléter le dividende en actions de 100 % déclaré le 23 novembre 2001 sur les actions ordinaires de la Société, lequel a eu le même effet qu'un fractionnement des actions à raison de deux pour une.

donnée ne peut dépasser 5 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation. Le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être émises à des initiés de la Société ne peut dépasser 10 % des titres de la Société en circulation à ce moment. En outre, le nombre maximum d'actions ordinaires émises à des initiés de la Société au cours d'une année ne peut dépasser 10 % des titres de la Société en circulation à ce moment.

De plus, le régime de rémunération à base de titres de participation prévoit que, en cas de cessation d'emploi pour motif valable ou si un optant cesse d'être un administrateur ou est inapte au sens de la loi à exercer cette fonction, les options ou la tranche non levée des options octroyées à l'employé deviendront immédiatement caduques. Lorsqu'il est mis fin à l'emploi d'un optant au sein de la Société par suite du décès, d'invalidité ou blessures ou si un optant cesse d'être un administrateur par suite du décès, les options ou la tranche non levée des options qui lui ont été octroyées peuvent être levées pendant une période de 180 jours suivant la survenance d'un de ces événements ou avant l'expiration de l'option, selon la première de ces éventualités à survenir. Dans toutes les autres circonstances de terminaison, ou à la prise de la retraite à l'âge normal de la retraite, les options expireront 90 jours après l'événement ou à la date d'expiration initiale, selon la première de ces éventualités à survenir.

Aux termes de ce régime, le conseil peut actuellement, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, modifier ou abroger ce régime, à condition que cette modification n'ait aucune incidence importante et défavorable sur les droits rattachés aux options déjà octroyées à un titulaire d'options aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation sans le consentement du titulaire, sauf dans la mesure requise par les lois, règlements, règles, règlements administratifs ou politiques d'une autorité de réglementation ou d'une bourse.

Au 31 mars 2007, 4 855 608 options étaient en cours de validité. En date du 1^{er} avril 2007, le comité de régie d'entreprise a octroyé un total de 889 586 options aux participants aux termes du plan de rémunération à base de titres de participation au prix de levée de 46,18 \$ l'action. Des 5 536 393 options en cours de validité au 28 mai 2007, lesquelles représentent 5,3 % des actions ordinaires en circulation, 2 819 111 pouvaient être levées et 2 717 282 seront acquises au taux de 20 % par année à chacun des cinq premiers anniversaires de la date de leur octroi.

Du panier de 14 000 000 d'actions ordinaires, 5 536 393 options étaient en cours de validité et 4 373 327 étaient disponibles au 28 mai 2007, représentant un total de 9 909 720 actions ordinaires disponibles, soit 9,5 % des actions ordinaires en circulation.

Le conseil propose certaines modifications du régime de rémunération à base de titres de participation. Voir « Modifications du régime de rémunération à base de titres de participation de la Société ».

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société souscrit une assurance de la responsabilité civile d'au plus 35 millions de dollars pour ses administrateurs et dirigeants en tant que groupe, laquelle est sujette à une franchise d'un montant de 500 000 \$. Pour l'exercice 2007, la prime annuelle totale de cette assurance s'est élevée à 219 000 \$, dont la totalité a été payée par la Société et imputée aux résultats.

PRÊTS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des administrateurs et autres membres de la haute direction de la Société, ni aucune des personnes avec qui ils ont des liens, n'a contracté de dettes envers la Société, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou de garanties de dette.

INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Comités » dans l'annexe B ci-jointe et aux pages 33 à 36 de la notice annuelle de la Société pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007 pour obtenir des informations sur le comité de vérification, comme l'exige l'annexe 52-110A1. On peut obtenir une copie de ce document sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur demande adressée au secrétaire de la Société, à son siège social situé au 6869, boulevard Métropolitain Est, Saint-Léonard (Québec) H1P 1X8, téléphone : 514 328-6662.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Deloitte & Touche, comptables agréés, agissent comme vérificateurs de la Société depuis 1992.

Sauf révocation de l'autorisation de voter en faveur de la nomination de Deloitte & Touche, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte & Touche, comptables agréés, comme vérificateurs de la Société et POUR autoriser le conseil d'administration à établir la rémunération de ces derniers. Les vérificateurs seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Au cours de l'exercice 2007, la Société a engagé ses vérificateurs, Deloitte & Touche, afin qu'ils lui fournissent des services. Les détails des services rendus par Deloitte & Touche et les honoraires qui leur ont été versés sont présentés aux pages 35 et 36 de la notice annuelle de la Société pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007. On peut obtenir une copie de ce document sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur demande adressée au secrétaire de la Société, à son siège social situé au 6869, boulevard Métropolitain Est, Saint-Léonard (Québec) H1P 1X8, téléphone : 514 328-6662.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration croit que de bonnes pratiques en matière de gouvernance sont importantes et a donc délégué au comité de régie d'entreprise la responsabilité de réviser les pratiques en matière de gouvernance de la Société et de faire des recommandations en la matière au conseil d'administration.

L'actionnaire important de la Société est son fondateur, qui détient actuellement dans l'ensemble, directement ou indirectement 33,67 % de la totalité des actions ordinaires en circulation, ou encore qui exerce un contrôle ou une emprise sur celles-ci, comme il a été mentionné précédemment dans la présente circulaire. Le conseil d'administration croit que la valeur de la participation en actions de l'actionnaire important dans la Société assure que l'intérêt de ce dernier correspond à celui des autres actionnaires de la Société. Le conseil d'administration croit que les pratiques actuelles de la Société en matière de gouvernance sont appropriées dans les circonstances et sont efficaces et que des structures, procédures et pratiques appropriées sont en place pour assurer l'efficacité du conseil d'administration, son indépendance par rapport à la direction et une représentation juste de l'investissement des actionnaires minoritaires de la Société.

L'annexe B de la présente circulaire compare les pratiques de la Société en matière de gouvernance par rapport au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. La Société se tient au courant de l'évolution des pratiques et des lignes directrices en matière de gouvernance au Canada. Le comité de régie d'entreprise et le conseil poursuivront leur examen des pratiques de la Société en matière de gouvernance, et, si jugé approprié, verront à mettre en application certains changements afin de les améliorer.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS

Dans le cours normal de ses affaires, la Société reçoit et fournit des biens et services de sociétés sous influence significative de son actionnaire principal. Ces biens et services d'un montant non significatif sont

compensés par une contrepartie égale à la juste valeur marchande. Il y a lieu de se reporter à la note 17 des états financiers consolidés de la Société, qui décrit les opérations entre apparentés. Voir « Information additionnelle ».

MODIFICATIONS DU RÉGIME DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ

À l'assemblée, les actionnaires seront priés de prendre en considération et d'approuver une résolution ordinaire confirmant certaines modifications du régime de rémunération à base de titres de participation. Aux termes de ce régime, le conseil peut actuellement, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, modifier ou abroger ce régime, à condition que cette modification n'ait aucune incidence importante et défavorable sur les droits rattachés aux options déjà octroyées à un titulaire d'options aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation sans le consentement du titulaire, sauf dans la mesure requise par les lois, règlements, règles, règlements administratifs ou politiques d'une autorité de réglementation ou d'une bourse. La TSX a récemment adopté un certain nombre de modifications de son *Guide à l'intention des sociétés* et, le 6 juin 2006, elle a publié un avis du personnel établissant de nouvelles règles (les « lignes directrices ») touchant le régime de rémunération à base de titres de participation. La Société aimerait faire des modifications au régime de rémunération à base de titres de participation pour se conformer à ces modifications et lignes directrices. Les lignes directrices prévoient que les dispositions générales de modification figurant dans les régimes de rémunération en titres d'émetteurs inscrits à la cote de la TSX, comme le régime de rémunération à base de titres de participation, devraient être revues afin d'inclure des dispositions détaillées qui précisent quelles modifications du régime exigent l'approbation des actionnaires.

À la lumière de ces modifications et lignes directrices, le conseil a approuvé, sous réserve de l'approbation des actionnaires, les modifications suivantes du régime de rémunération à base de titres de participation :

(A) Le conseil d'administration détient de tous les pouvoirs nécessaires pour modifier, suspendre ou abroger le régime de rémunération à base de titres de participation ou les conditions d'une option déjà octroyée, sans obtenir l'approbation des actionnaires, notamment les modifications suivantes :

- (i) limiter les conditions de participation au régime de rémunération à base de titres de participation (à l'exception de l'admissibilité à celui-ci);
- (ii) modifier toute condition d'octroi ou de levée des options, y compris les conditions relatives au montant et au paiement du prix de l'option, à l'acquisition, à l'expiration et au rajustement des options, ou encore ajouter ou modifier toute condition relative à l'apport d'une aide financière aux titulaires d'options ou toute caractéristique de levée sans décaissement;
- (iii) modifier le régime de rémunération à base de titres de participation afin de permettre l'octroi de droits différés à la valeur d'actions ou d'unités liées à des actions incessibles aux termes de ce régime ou d'ajouter ou de modifier d'autres dispositions qui feraient en sorte que des participants reçoivent des titres de la Société alors que celle-ci n'obtient aucune contrepartie en espèces;
- (iv) apporter des changements nécessaires ou souhaitables pour respecter les lois, règles et règlements applicables d'une bourse à la cote de laquelle les actions de la Société sont inscrites;
- (v) corriger ou rectifier une ambiguïté, une disposition inopérante, une erreur ou une omission relative au régime de rémunération à base de titres de participation ou à une option;

- (vi) modifier les définitions comprises dans le régime de rémunération à base de titres de participation et apporter d'autres modifications de nature non-matérielle;
- (vii) modifier toute disposition relative à l'administration du régime de rémunération à base de titres de participation.

Il est entendu que ces modifications des conditions d'une option déjà octroyée ne peuvent entraîner une dilution importante ou déraisonnable des titres en circulation de la Société ou procurer des avantages supplémentaires à des participants admissibles, particulièrement des initiés, au détriment de la Société et de ses porteurs de titres existants, auquel cas l'approbation des actionnaires de la Société doit être obtenue.

(B) L'approbation préalable des titulaires de la majorité des droits de vote rattachés à la totalité des actions de la Société est requise si les modifications se rapportent à ce qui suit :

- (i) accroître le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation, à l'exception des rajustements dans le cas où la Société divise, regroupe, convertit ou reclasse ces actions ordinaires ou prend une mesure de nature semblable qui touche ces actions ordinaires;
- (ii) réduire le prix de levée ou d'achat d'une option;
- (iii) prolonger la durée d'une option;
- (iv) modifier une catégorie de personnes admissibles à participer au régime de rémunération à base de titres de participation;
- (v) apporter des modifications qui permettraient qu'une option octroyée aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation soit cessible d'une façon autre que par testament ou en vertu du droit successoral (règlement de succession).

Il est entendu qu'il n'est pas tenu compte des actions ordinaires détenues directement ou indirectement par des initiés bénéficiant des modifications indiquées aux alinéas (B)(ii) et (iii) pour obtenir l'approbation des actionnaires.

De plus, les lignes directrices reconnaissent que bon nombre d'émetteurs inscrits à la cote de la TSX s'imposent à l'occasion des périodes pendant lesquelles il est interdit aux membres de la direction, aux administrateurs et aux employés de lever des options (des « périodes de restriction »). Par conséquent, la TSX permet maintenant aux régimes de comporter, avec l'approbation des actionnaires, une date d'expiration qui est conditionnelle à ce que l'option expire pendant une période de restriction, et qui tombe à la dernière des dates suivantes à survenir : une date fixe ou une date tombant peu de temps après la date d'expiration si cette date tombe au cours d'une période de restriction ou immédiatement après une période de restriction.

La Société possède des règles de conduite de longue date concernant la négociation de ses titres, règles en vertu desquelles aucune opération ne peut être effectuée sur ses titres pendant des périodes déterminées. Par conséquent, conformément aux lignes directrices, le conseil a approuvé, sous réserve de l'approbation des actionnaires, des modifications du régime de rémunération à base de titres de participation, qui a remplacé la disposition relative au mécanisme de levée automatique des options par une disposition qui prévoit que, si la date d'expiration tombe au cours d'une période de restriction ou au cours de la période de neuf jours ouvrables suivant l'expiration d'une période de restriction, cette date d'expiration soit automatiquement reportée sans autre mesure ou formalité à la date qui tombe dix jours ouvrables après la fin de la période de restriction, ce dixième jour ouvrable étant considéré comme la date d'expiration de la durée de cette option à toute fin aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation.

Le conseil a également approuvé, sous réserve de l'approbation des actionnaires, la suppression de la disposition lui permettant d'adopter des règlements pour mettre en œuvre l'objet du régime de rémunération à base de titres de participation ainsi qu'une modification visant à inclure non seulement les employés, les membres de la direction, les administrateurs de Saputo Inc. et de ses filiales, mais également chacune des sociétés par actions, sociétés de personne, sociétés en commandite et autres entités contrôlées directement ou indirectement par Saputo Inc. Toutes les autres modifications approuvées par le conseil sont d'ordre administratif, y compris celles se conformant aux modifications récemment apportées au *Guide à l'intention des sociétés* de la TSX, notamment mais non limitativement, la définition du cours du marché pour la fixation du prix de l'option.

La TSX a approuvé les modifications qui précèdent au régime de rémunération à base de titres de participation.

Le texte intégral de la résolution visant à approuver les modifications est joint à la présente circulaire à l'annexe D.

Pour que les modifications entrent en vigueur, elles doivent être approuvées par voie de résolution des actionnaires. **À moins que le formulaire de procuration ci-joint n'indique de voter contre, les personnes qui y sont nommées ont l'intention d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions indiquées dans ce formulaire EN FAVEUR de l'approbation des modifications du régime de rémunération à base de titres de participation.**

INFORMATION ADDITIONNELLE

L'information financière de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2007 est incluse dans les états financiers consolidés de la Société et dans les notes s'y rapportant, ainsi que dans le rapport de gestion l'accompagnant. On peut obtenir une copie de ces documents et de toute information additionnelle concernant la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur demande adressée au secrétaire de la Société, à son siège social situé au 6869, boulevard Métropolitain Est, Saint-Léonard (Québec) H1P 1X8, téléphone : 514 328-6662.

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont fournis en date du 28 mai 2007. À l'heure actuelle, la direction de la Société n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'assemblée autre que celles indiquées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions non connues sont soumises à l'assemblée en bonne et due forme, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront sur ces questions selon leur meilleur jugement.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Saint-Léonard (Québec), le 5 juin 2007

Le président du conseil,

(signé) Emanuele (Lino) Saputo

ANNEXE A

DIVULGATION DE L'EXPÉRIENCE DES ADMINISTRATEURS

Le texte qui suit présente une brève biographie des candidats aux postes d'administrateurs de la Société et indique les postes d'administrateurs qu'ils occupent auprès d'autres sociétés ouvertes :

Emanuele (Lino) Saputo, Président du conseil de la Société, Administrateur. Emanuele (Lino) Saputo a fondé la Société avec ses parents en 1954. Il a été nommé président du conseil et président de la Société en 1969. En 1997, suivant le premier appel public à l'épargne de la Société, il a été nommé président du conseil et chef de la direction de la Société et a occupé ces fonctions jusqu'en mars 2004, suivant quoi il est demeuré président du conseil. M. Saputo siège au conseil d'administration de la société ouverte suivante : Tembec Inc.

Lino A. Saputo, Jr., Président et chef de la direction de la Société, Administrateur. Lino A. Saputo, Jr. s'est joint à la société en 1988 à titre d'adjoint administratif. En 1993, il est devenu vice-président, fabrication, et, en 1998, vice-président exécutif, fabrication. De juillet 2001 au 1^{er} janvier 2004, il était président et chef de l'exploitation de la division Fromage (États-Unis) de la Société. En mars 2004, il a été nommé au poste de président et chef de la direction de la Société, en remplacement de M. Emanuele (Lino) Saputo.

André Bérard, Administrateur. André Bérard a été président du conseil d'une banque à charte canadienne de mars 2002 à 2004. Au cours des quarante (40) dernières années, il a occupé diverses fonctions au sein de cette banque à charte canadienne, incluant notamment le poste de président du conseil et chef de la direction, de 1990 à mars 2002. M. Bérard siège au conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes : BCE Inc., Bell Canada, Bombardier Inc., Falconbridge Limitée, Fonds de revenu Transforce, Groupe BMTC Inc. et Tembec Inc.

Lucien Bouchard, Administrateur. Lucien Bouchard a été le Premier Ministre du Québec de janvier 1996 à mars 2001. Auparavant, M. Bouchard a été ambassadeur du Canada en France, a été successivement secrétaire d'État et ministre de l'Environnement du gouvernement fédéral, a été le chef de l'Opposition officielle de la Chambre des communes et a pratiqué le droit pendant 22 ans. Depuis le 6 avril 2001, il est associé principal chez Davies Ward Philips & Vineberg s.r.l. M. Bouchard siège au conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes : Groupe BMTC Inc. et Groupe Transcontinental Inc.

Pierre Bourgie, Administrateur. Pierre Bourgie est, depuis 1996, président et chef de la direction de la Société Financière Bourgie Inc., une société d'investissements diversifiés, président de Partenaires de Montréal, une banque d'affaires spécialisée dans le financement d'affaires ainsi que président de Ipso Facto, un fonds d'investissements en immobilier. M. Bourgie siège au conseil d'administration de la société ouverte suivante : Banque Nationale du Canada.

Frank A. Dottori, Administrateur. Frank A. Dottori a été président et chef de la direction de Tembec Inc., une société de produits forestiers qu'il a co-fondé, jusqu'au 26 janvier 2006. Depuis mai 2006, il est président de Fadco Consulting Inc. Il est également président de l'Institut canadien de recherche sur les pâtes et papiers et vice-président du conseil d'Habitat pour l'humanité. Il a également été gouverneur de la Bourse de Montréal. M. Dottori siège également au conseil d'administration de la société ouverte suivante : Capital BLF inc.

Jean Gaulin, Administrateur. Jean Gaulin a été président du conseil d'Ultramar Diamond Shamrock Corporation du 1^{er} janvier 2000 au 1^{er} janvier 2002. Il a également été président et chef de la direction de cette société du 1^{er} janvier 1999 au 1^{er} janvier 2002. En 1996, suite à la fusion d'Ultramar Corporation et de Diamond Shamrock Inc., il a été nommé vice-président du conseil, président et chef de l'exploitation

d'Ultramar Diamond Shamrock Corporation. M. Gaulin siège au conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes : Banque Nationale du Canada et Rona inc.

Caterina Monticciolo, Administratrice. Caterina Monticciolo est comptable agréée et présidente de Julvest Capital Inc., une société de portefeuille. De janvier 1995 à octobre 1996, elle était directrice des services administratifs de Saputo inc. De 1990 à 1994, elle était vérificatrice et consultante en fiscalité au sein du cabinet Samson Bélair Deloitte & Touche.

Patricia Saputo, Administratrice. Patricia Saputo est comptable agréée et a œuvré en vérification et en planification de l'impôt successoral de 1991 à 1998 au sein du cabinet Samson Bélair Deloitte & Touche. Depuis 1998, elle est contrôleur de Placements Italcant Inc., société d'investissements diversifiés et, depuis 2002, elle est devenue chef des finances de cette société. M^{me} Saputo est également la présidente de Pasa Holdings Inc., société de portefeuille, et la vice-présidente de Les Immeubles Loresco Inc., société de portefeuille immobilier.

Louis A. Tanguay, Administrateur. Louis A. Tanguay a occupé plusieurs fonctions de direction durant sa longue carrière au sein de BCE, notamment celles de président de Bell Québec, de 1992 à 1998, et président de Bell Canada International de 1998 à 2001. Il siège au conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes : Canbras Communications Corp., Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales, Fonds de revenu Groupe Santé Medisys, Rona inc. et SR Telecom Inc.

NOMBRE DE RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES COMITÉS ET PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

L'information présentée ci-après reflète les réunions du conseil d'administration et des comités tenues ainsi que la présence des administrateurs au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2007. Au cours de l'année, six réunions du conseil d'administration, sept réunions du comité de vérification et cinq réunions du comité de régie d'entreprise ont eu lieu. Le taux de présence aux réunions du conseil d'administration était de 97 % et celui des réunions tenues par les deux comités du conseil était de 98 %.

Sommaire des présences des administrateurs

Administrateur	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions du comité de vérification	Présence aux réunions du comité de régie d'entreprise
EMANUELE (LINO) SAPUTO (Président du conseil)	6 sur 6	s.o.	s.o.
LINO A. SAPUTO, JR.	6 sur 6	s.o.	s.o.
ANDRÉ BÉRARD	5 sur 6	s.o.	5 sur 5
LUCIEN BOUCHARD	6 sur 6	s.o.	5 sur 5
PIERRE BOURGIE	6 sur 6	6 sur 7	5 sur 5
FRANK A. DOTTORI	6 sur 6	7 sur 7	s.o.
JEAN GAULIN	6 sur 6	s.o.	5 sur 5
CATERINA MONTICCIOLO	6 sur 6	s.o.	s.o.
PATRICIA SAPUTO	5 sur 6	s.o.	s.o.
LOUIS A. TANGUAY	6 sur 6	7 sur 7	s.o.

ANNEXE B

RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est juridiquement tenu de surveiller la gestion des affaires de la Société afin de s'assurer que les ressources de la Société sont gérées de façon à rehausser la valeur de l'investissement des actionnaires et à créer une valeur économique.

LE MANDAT DU CONSEIL

Le conseil d'administration a pour mandat de surveiller la gestion de l'entreprise et des affaires de la Société. Afin de mieux accomplir son mandat, le conseil d'administration a formellement reconnu que les tâches suivantes, notamment, lui incombent : (i) réviser, au moins une fois l'an, l'orientation stratégique de la Société et les plans mis en place à cet égard; (ii) déterminer, conjointement avec la direction, les principaux risques d'affaires de la Société et les systèmes mis en place pour gérer ces risques; (iii) dans la mesure du possible, s'assurer de l'intégrité du chef de la direction de la Société et des autres membres de la haute direction; créer une culture d'intégrité au sein de la Société; (iv) assurer la planification adéquate de la relève au niveau de la direction, notamment nommer, former et superviser la haute direction; (v) maintenir une politique de communication appropriée avec les actionnaires, les investisseurs institutionnels et les participants dans le marché financier; (vi) superviser l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information; et (vii) élaborer les règles de gouvernance de la Société, notamment un ensemble de principes et de lignes directrices en matière de gouvernance spécifiquement applicables à la Société. Le conseil d'administration a pris, au besoin, des mesures précises à cet égard. Certaines de ces responsabilités ont été déléguées au comité de régie d'entreprise et des ressources humaines (le « comité de régie d'entreprise ») et au comité de vérification. Un exemplaire du mandat du conseil est joint à l'annexe C de la présente circulaire.

Le conseil d'administration rencontre la direction au début de chaque exercice afin de discuter du plan stratégique élaboré par la direction. Le conseil d'administration examine également l'exercice qui s'est terminé, les budgets, incluant les dépenses en immobilisations requises pour l'exercice à venir afin d'atteindre la croissance et les objectifs fixés par la direction et revoit le cadre réglementaire et concurrentiel dans lequel la Société évolue, afin de déterminer les risques et les occasions d'affaires. Le conseil d'administration revoit ensuite trimestriellement les résultats et les réalisations de la Société par rapport aux objectifs énoncés dans le plan stratégique.

Le chef de la direction a la responsabilité d'informer le conseil d'administration de tous les faits nouveaux importants qui peuvent avoir une incidence sur la Société ou son industrie.

COMPOSITION ET INDÉPENDANCE DU CONSEIL

Pour évaluer l'indépendance des administrateurs, le comité de régie d'entreprise s'est reporté aux définitions ci-après. Le comité de régie d'entreprise a déterminé les administrateurs qui n'avaient aucune relation directe ou indirecte avec la Société ou l'une de ses filiales qui pourrait être raisonnablement susceptible de nuire à l'indépendance de leur jugement, le tout comme il est décrit dans le Règlement 58-101 et le Règlement 52-110. Cette qualification est revue et approuvée par le conseil d'administration. La Société est d'avis que la présence des six (6) administrateurs indépendants actuels rend compte convenablement de la participation des actionnaires minoritaires dans la Société. Le conseil d'administration est composé de dix (10) administrateurs, dont six (6) n'ont aucune participation, aucune relation ni aucun lien d'affaires avec l'actionnaire important qui modifierait leur statut de membres indépendants au sens du Règlement 52-110. De

plus, les administrateurs indépendants se rencontrent sans la présence de la direction et du président du conseil à la suite de chacune des réunions du conseil.

- À titre de président du conseil, M. Emanuele (Lino) Saputo n'est pas un administrateur indépendant.
- À titre de président et chef de la direction de la Société, M. Lino A. Saputo, Jr. n'est pas un administrateur indépendant.
- M. André Bérard est un administrateur indépendant.
- M. Lucien Bouchard est un administrateur indépendant.
- M. Pierre Bourgie est un administrateur indépendant.
- M. Frank A. Dottori est un administrateur indépendant.
- M. Jean Gaulin est un administrateur indépendant.
- En raison de liens familiaux avec M. Emanuele (Lino) Saputo et M. Lino A. Saputo, Jr., respectivement président du conseil et président et chef de la direction de la Société, le conseil a déterminé que M^{me} Caterina Monticciolo n'est pas une administratrice indépendante.
- En raison de liens familiaux avec M. Emanuele (Lino) Saputo et M. Lino A. Saputo, Jr., respectivement président du conseil et président et chef de la direction de la Société, le conseil a déterminé que M^{me} Patricia Saputo n'est pas une administratrice indépendante.
- M. Louis A. Tanguay est un administrateur indépendant.

Il y a lieu de se reporter à l'annexe A de la présente circulaire pour des informations supplémentaires relativement à chacun des administrateurs, y compris le registre de leurs présences et le nom d'autres émetteurs pour lesquels ils agissent à titre d'administrateurs.

DESCRIPTIONS DE POSTES

Comme il est décrit précédemment, le mandat du conseil d'administration définit les rôles et responsabilités de ce dernier. En outre, le conseil a élaboré des descriptions de postes pour le président du conseil, les présidents des comités et l'administrateur en chef.

La description de poste du président d'un comité énonce les responsabilités et devoirs qu'il doit assumer pour permettre au comité de réaliser son mandat.

La description de poste du président et chef de la direction est élaborée avec son aide et avec l'aide du comité de régie d'entreprise; elle est approuvée par le conseil d'administration. La description prévoit que le président et chef de la direction planifie et surveille l'élaboration des objectifs organisationnels à court et à long terme, favorise l'enrichissement et le maintien de la culture organisationnelle en vue de maximiser le rendement de la Société et assume la responsabilité des activités de la Société aux termes des plans stratégiques, objectifs d'affaires, budgets et politiques en cours.

En outre, le comité de régie d'entreprise passe en revue et approuve les objectifs de l'entreprise que le président et chef de la direction est chargé d'atteindre chaque année. Le comité de régie d'entreprise procède à une évaluation annuelle du rendement du président et chef de la direction en fonction de ses objectifs et fait rapport au conseil.

RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Les membres indépendants du conseil ont l'occasion de se réunir après chaque réunion du conseil d'administration sans les membres du conseil qui ne sont pas indépendants et sans les membres de la direction. Au cours de l'exercice 2007, les membres indépendants du conseil ont tenu quatre (4) réunions au cours desquelles aucun administrateur non indépendant et aucun membre de la direction n'était présent.

Chaque comité du conseil d'administration n'est composé que de membres indépendants et a tenu quatre (4) réunions sans la présence de la direction.

PRÉSIDENT INDÉPENDANT

Le conseil a délégué au comité de régie d'entreprise le pouvoir d'administrer toutes les procédures requises pour que le conseil fonctionne indépendamment de la direction.

Les postes de président du conseil et de chef de la direction sont distincts. L'actionnaire important de la Société et son fondateur, M. Emanuele (Lino) Saputo, occupe le poste de président du conseil. L'expérience et l'expertise de M. Emanuele (Lino) Saputo dans les secteurs où la Société exerce ses activités profitent à tous les membres de la direction et du conseil d'administration de la Société. Toutefois, étant donné que le poste de président du conseil est occupé par un membre qui n'est pas indépendant, le conseil a nommé le président du comité de régie d'entreprise, M. André Bérard, à titre d'administrateur en chef. Les responsabilités de l'administrateur en chef sont, notamment, de s'assurer que le conseil fonctionne indépendamment de la direction, d'établir l'ordre du jour des réunions du conseil avec le président du conseil, d'être responsable de la qualité de l'information donnée aux administrateurs, de convoquer et de présider les réunions des administrateurs indépendants sans les membres de la direction et le président du conseil, tenues après chaque réunion du conseil, et d'examiner les commentaires ou les demandes présentés par les administrateurs indépendants. L'administrateur en chef est élu chaque année par les administrateurs indépendants.

RÉMUNÉRATION

Le comité de régie d'entreprise évalue chaque année la rémunération des administrateurs et dirigeants, en leur qualité respective, à la lumière des pratiques du marché ainsi que des risques et responsabilités en cause. Voir « Rapport sur la rémunération de la haute direction » à la page 7 de la présente circulaire ainsi que « Rémunération des administrateurs » à la page 10 de la présente circulaire pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs.

Perrault Conseil, société d'experts-conseils en rémunération, a reçu le mandat d'aider la Société à l'égard du processus d'examen de la politique de rémunération et d'autres questions de rémunération. À cet effet, la Société a payé à Perrault Conseil Inc. des honoraires totalisant 57 070 \$ au cours du dernier exercice. Perrault Conseil n'a pas été engagée pour fournir d'autres services à la Société au cours de l'exercice 2007.

CODE D'ÉTHIQUE COMMERCIALE

La Société a un *Code d'éthique* qui régit la conduite de ses administrateurs, dirigeants et employés. On peut obtenir le *Code d'éthique*, qui a été déposé sur SEDAR le 17 août 2005, sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com). Le comité de régie d'entreprise voit à la mise en place de mesures visant à assurer le respect du *Code d'éthique* et fait rapport au conseil à cet égard.

Le conseil a également adopté des procédures de dénonciation qui permettent aux dirigeants et aux employés de déposer des plaintes ou de faire part de leurs préoccupations concernant les questions de comptabilité, les normes de comptabilité interne ou les questions de vérification de façon confidentielle et anonyme. Il est possible de porter plainte par courriel ou par courrier adressé au président du comité de vérification.

ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes du processus officiel d'évaluation annuelle de la Société, les membres du conseil d'administration participent à une enquête sur le rendement du conseil d'administration, de ses comités et de chacun des membres du conseil d'administration. Les résultats sont soumis sur une base confidentielle au président du comité de régie d'entreprise. Le président du comité de régie d'entreprise rencontre individuellement chacun

des membres du conseil afin de discuter de ces résultats. Une évaluation globale du rendement du conseil d'administration, de ses comités et des membres du conseil est présentée au conseil d'administration par le président du comité de régie d'entreprise. Ce processus a lieu une fois par année. Au cours de l'année, les membres du conseil d'administration sont libres de discuter entre eux du rendement d'un collègue administrateur ou de soumettre le tout au président du comité de régie d'entreprise, lequel s'assure de prendre les mesures nécessaires pour régler tout problème d'efficacité du conseil d'administration et de ses divers comités. Étant donné que les membres du conseil d'administration sont élus chaque année, le comité de régie d'entreprise prend en considération le rendement de chaque administrateur lorsqu'il soumet à l'approbation du conseil les noms des membres et présidents de comités et qu'il propose au conseil les candidats aux postes d'administrateurs qui seront présentés à la prochaine assemblée annuelle.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Le conseil d'administration considère que l'orientation et la formation des nouveaux administrateurs favorisent une gouvernance responsable. Les nouveaux administrateurs reçoivent les documents d'information continue de la Société, copie des mandats du conseil d'administration et de ses comités, les procès-verbaux des réunions antérieures du conseil d'administration et copie des politiques et procédures adoptées par le conseil d'administration et ses comités. Le président de chacun des comités présente lors des réunions trimestrielles du conseil un résumé des réalisations et des projets en cours du comité. Les administrateurs rencontrent également les membres de la direction afin de discuter des affaires de la Société, des documents d'information continue, des secteurs d'activités de la Société, son cadre concurrentiel et réglementaire de même que ses stratégies commerciales et opérationnelles. De plus, les administrateurs sont invités à assister aux assemblées des actionnaires de la Société et à visiter certaines des installations de la Société. Les membres du conseil d'administration tiennent aussi annuellement une réunion de planification stratégique avec la direction. Finalement, chacun des membres du conseil d'administration est invité à transmettre au comité de régie d'entreprise toute demande qu'il pourrait avoir relativement à de l'information additionnelle ou de la formation. Le comité de régie d'entreprise étudie ces demandes et prend les mesures qu'il juge appropriées.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Il incombe au comité de régie d'entreprise (i) de mettre en œuvre un processus uniforme et transparent de sélection de candidats aux postes d'administrateurs et de recrutement de nouveaux candidats aptes à devenir membres du conseil et de faire des recommandations au conseil d'administration à ces sujets, et (ii) de mettre en œuvre et d'évaluer annuellement l'efficacité du conseil d'administration et de ses différents comités et le rendement de chaque administrateur.

Pour la sélection des candidats à l'élection du conseil d'administration de la Société, le comité de régie d'entreprise prend en considération (i) les compétences et aptitudes que le conseil d'administration devrait posséder dans l'ensemble; (ii) les compétences et aptitudes que chacun des administrateurs actuels possède; (iii) les compétences et aptitudes que le conseil d'administration possède dans l'ensemble; et (iv) le rendement individuel de chaque administrateur. En fonction de cette analyse, le comité de régie d'entreprise recommande au conseil d'administration les changements à apporter à la composition du conseil d'administration.

TAILLE DU CONSEIL

Après avoir revu sa taille, le conseil d'administration a déterminé qu'un conseil d'administration composé de neuf (9) à onze (11) administrateurs était approprié pour la prise de décisions. Le conseil d'administration est actuellement composé de dix (10) membres.

COMITÉS

La Société compte actuellement deux (2) comités : le comité de vérification et le comité de régie d'entreprise. Le comité de vérification et le comité de régie d'entreprise sont composés exclusivement d'administrateurs indépendants.

Dans certaines circonstances, il peut être judicieux qu'un administrateur individuel engage un conseiller externe aux frais de la Société. Le comité de régie d'entreprise a le mandat de déterminer si les circonstances justifient le recours à un conseiller externe. De plus, chacun des comités a le droit de retenir les services de conseillers externes afin de l'assister dans l'exécution de son mandat.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification a le mandat de (i) examiner les états financiers annuels et trimestriels de la Société et certains autres documents dont la communication dans le public est requise par les autorités de réglementation, (ii) réviser la nature et l'étendue de la vérification annuelle proposée par les vérificateurs et la direction, (iii) conjointement avec les vérificateurs et la direction, examiner le caractère adéquat des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société, (iv) approuver tous les services qui ne sont pas rattachés à la vérification que les vérificateurs externes pourraient fournir à la Société et à ses filiales, sous réserve de la politique de la Société relativement aux services qui peuvent être fournis par les vérificateurs externes de la Société et par d'autres cabinets comptables, (v) superviser l'application de la procédure de la Société relativement aux plaintes de nature comptable ou financière, (vi) examiner, approuver et appliquer la politique relative à l'embauche par la Société d'anciens et d'actuels employés des anciens et actuels vérificateurs de la Société, (vii) examiner et évaluer les facteurs de risque inhérents aux activités de la Société et s'assurer que des mesures appropriées sont mises en place pour gérer efficacement ces risques et (viii) présenter des rapports trimestriels au conseil d'administration concernant ses réalisations et ses projets en cours. Le mandat du comité de vérification est publié à l'annexe A de la notice annuelle de la Société. Au cours de l'exercice 2007, le comité de vérification s'est réuni sept (7) fois. Tous les membres du comité de vérification ont des compétences financières et sont indépendants au sens des règlements applicables.

Le comité de vérification du conseil d'administration détermine les principaux risques associés à l'entreprise de la Société, assure la mise en œuvre de mesures appropriées pour gérer ces risques et reçoit régulièrement des rapports de la direction à ces sujets. Voir la liste des principaux risques liés aux activités de la Société à la rubrique « Risques et incertitudes » à la page 26 de la notice annuelle et à la rubrique « Risques et incertitudes » à la page 31 du rapport annuel de la Société. Le comité de vérification, qui relève du conseil d'administration, a la responsabilité de s'assurer que les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société sont adéquats. Le comité de vérification rencontre régulièrement le vice-président exécutif, finances et administration et les vérificateurs externes afin d'examiner les questions liées à la présentation de l'information financière, aux pratiques comptables, aux nouvelles normes comptables proposées, aux systèmes comptables internes ainsi qu'aux procédures et contrôles financiers et aux procédures et programmes de vérification. À la lumière des règles adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard du comité de vérification et de l'attestation de l'information financière, le comité de vérification a demandé à un cabinet comptable indépendant d'aider les vérificateurs internes de la Société à examiner les contrôles internes et les systèmes d'information de gestion de la Société, quant à leur exactitude et leur efficacité. Ce processus a été complété au cours de l'exercice 2007, sauf pour ce qui est de l'efficacité de ces contrôles, les autorités ayant reporté cette exigence; à cet égard, le processus devrait être complété au cours de l'exercice 2008. Dans l'exercice de son mandat, le comité de vérification a accès au département de vérification interne de la Société.

COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité de régie d'entreprise a pour mandat de faire ce qui suit : (i) réviser la politique de rémunération de la haute direction de la Société; (ii) décider des octrois d'options et des objectifs de rendement financier

relatifs aux primes de la haute direction de la Société; (iii) réviser les pratiques en matière de gouvernance de la Société et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard; (iv) assurer la planification adéquate de la relève des dirigeants de la Société et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard; (v) mettre en place une méthode pour évaluer annuellement le rendement du président et chef de la direction; (vi) passer en revue la rémunération des administrateurs, y compris les exigences relatives au nombre minimal d'actions ou d'unités d'actions différées que doit détenir chaque administrateur et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard; (vii) mettre en place une méthode uniforme et transparente pour sélectionner des candidats en vue de leur élection au conseil d'administration et recruter de nouveaux candidats, et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard. Au cours de l'exercice 2007, le comité de régie d'entreprise s'est réuni sept (7) fois. Tous les membres du comité de régie d'entreprise sont indépendants au sens des règlements applicables.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Le comité de vérification est responsable de la révision des états financiers annuels et trimestriels de la Société et des autres documents d'information continue requis par les autorités de réglementation. Ces documents sont approuvés par le conseil d'administration avant leur envoi. Le conseil d'administration a la responsabilité de maintenir une politique de communication appropriée avec les actionnaires, les investisseurs institutionnels et les participants dans le marché financier. Afin de maintenir des standards élevés en matière de communication de l'information, le conseil d'administration a adopté une politique qui confirme les pratiques de la Société. Cette politique a pour but d'assurer la communication au public d'une information opportune, factuelle et précise, conformément aux exigences légales et réglementaires de la TSX et des commissions des valeurs mobilières.

ANNEXE C

MANDAT DU CONSEIL

Le conseil d'administration a la responsabilité de gérance de la compagnie. À cet effet, le conseil d'administration établit l'ensemble des politiques de la compagnie, surveille et évalue les décisions stratégiques de la direction et détient le plein pouvoir pour les responsabilités qui ne sont pas spécifiquement déléguées à ses comités ou à la direction. De plus, le mandat du conseil d'administration est de superviser la gestion des affaires de la compagnie en tenant compte du meilleur intérêt de la compagnie et de ses actionnaires en général. Le rôle de la direction est de mener les opérations quotidiennes de la compagnie de façon à rencontrer cet objectif.

STRUCTURE

- Les administrateurs sont élus annuellement par les actionnaires de la compagnie et, avec les administrateurs nommés entre les assemblées annuelles pour combler une vacance ou à titre d'administrateur additionnel, ils constituent collectivement le conseil d'administration de la compagnie.
- Le président du conseil doit être nommé par une résolution du conseil d'administration et un administrateur en chef doit être nommé si le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant. L'administrateur en chef doit être nommé par une résolution des membres indépendants du conseil d'administration.
- Le conseil d'administration se réunit au moins cinq fois par an et peut convoquer des réunions spéciales au besoin. Des réunions du conseil d'administration peuvent être tenues à la demande de tout administrateur.
- Les administrateurs indépendants se réunissent entre eux à tous les trimestres sans la présence de la direction. Le président du conseil ou l'administrateur en chef si le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, préside ces rencontres.
- Le président du conseil et l'administrateur en chef approuvent l'ordre du jour des réunions et s'assurent que les documents présentés dans l'ordre du jour sont transmis aux administrateurs dans des délais suffisants pour permettre leur étude avant la tenue de la réunion.
- Le conseil d'administration peut inviter, au besoin, toute personne jugée pertinente pour assister à une réunion du conseil et participer aux discussions portant sur les affaires de la compagnie. Toutefois, cette personne qui est invitée ne peut en aucun temps voter lors d'une réunion du conseil d'administration.
- Les procès-verbaux du conseil d'administration doivent refléter fidèlement les discussions significatives et les décisions prises par le conseil d'administration et doivent être distribuées aux membres du conseil, avec des copies au président et chef de la direction de même qu'au vice-président exécutif, finances et administration.
- Le conseil d'administration a libre accès aux membres de la haute direction et autres membres du personnel ainsi qu'aux documents de la compagnie et on lui accorde les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions et pour retenir les services de conseillers externes pour le seconder dans l'exécution de son mandat.

RESPONSABILITÉS

Afin de s'acquitter de ses obligations, les matières suivantes devraient notamment faire l'objet des délibérations et des décisions du conseil:

- 1) la planification stratégique de la compagnie: l'identification des objectifs à moyen et long terme, tant quantitatifs que qualitatifs, et l'approbation annuelle des stratégies propres à leur réalisation en tenant compte des opportunités et des risques;
- 2) le budget annuel de la compagnie;
- 3) l'étude périodique des résultats obtenus par la compagnie et leur comparaison avec les objectifs poursuivis, la détermination des causes des écarts observés et l'approbation des correctifs appropriés;
- 4) dans la mesure du possible, s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et autres hauts dirigeants de même que la promotion d'une culture d'intégrité au sein de la compagnie;
- 5) la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision du président et chef de la direction, présidents de divisions et des vice-présidents exécutifs;
- 6) la performance du chef de la direction en tenant compte de sa description de tâches et des objectifs à être rencontrés;
- 7) la mise en place d'un processus d'évaluation de la performance du conseil d'administration et des administrateurs de même que l'évaluation annuelle de leur performance.
- 8) la mise en place d'un processus de sélection et de recrutement des candidats au poste d'administrateurs du conseil d'administration;
- 9) la détermination du statut d'indépendance ou non de chacun des administrateurs;
- 10) l'orientation et la formation continue des administrateurs;
- 11) la rémunération des administrateurs et l'indemnisation des administrateurs et dirigeants;
- 12) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la compagnie, la prise de mesures assurant la mise en oeuvre de systèmes appropriés permettant la gestion des risques et la surveillance ponctuelle de ces systèmes afin de s'assurer qu'ils sont appropriés;
- 13) l'adoption d'une politique environnementale et la supervision de sa mise en application;
- 14) la politique de communication de la compagnie et la révision et l'approbation des documents d'information continue tels que les états financiers, la circulaire de sollicitation de procurations, la notice annuelle et le rapport annuel;
- 15) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la compagnie;
- 16) les acquisitions et ventes importantes d'actifs ou d'actions, tout contrat important, y compris les conventions relatives au financement et conventions en vertu desquelles des cautionnements sont donnés ou des éléments d'actifs importants sont donnés en garantie ainsi que toute autre matière importante ou tout développement important concernant la compagnie

ou son industrie;

- 17) l'approche de la compagnie en matière de régie d'entreprise et notamment, l'adoption de principes et lignes directrices en matière de régie d'entreprise spécifiquement applicable à la compagnie;
- 18) l'adoption d'un code d'éthique et la supervision de sa mise en application;
- 19) l'adoption et la mise en place de mesures appropriées pour la réception de commentaires de la part des actionnaires de la compagnie;
- 20) réviser annuellement le mandat du conseil d'administration et y faire les changements requis le cas échéant;
- 21) toute autre matière ou question qui pourrait lui être référée par l'un de ses comités ou pour lesquelles le conseil d'administration juge approprié d'être mandaté pour agir;
- 22) généralement, l'approbation de tous les sujets qui relèvent des administrateurs en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de toute autre loi applicable.

Le conseil d'administration peut demander l'aide des comités du conseil dans l'accomplissement de ses tâches lorsqu'il le juge approprié.

ANNEXE D

RÉSOLUTION – MODIFICATIONS DU RÉGIME DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

ATTENDU QU'il est pertinent de modifier le régime de rémunération à base de titres de participation de Saputo Inc. (le « régime »);

ATTENDU QUE la Bourse de Toronto a approuvé les modifications proposées du régime.

IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU :

QUE les modifications proposées du régime qui sont mentionnées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société soient et elles sont par les présentes approuvées, ratifiées et confirmées;

QUE chacun des administrateurs et membres de la direction de la Société soit et il est par les présentes autorisé et mandaté, pour et au nom de la Société à signer les documents, à conclure les conventions et à prendre les mesures qui sont jugés nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à la présente résolution, y compris le respect des lois et règlements en valeurs mobilières;

QUE le conseil d'administration de la Société soit et il est par les présentes autorisé, sans autre avis, à veiller à la prise des mesures, à la conclusion des autres conventions et à la signature des autres documents qui sont jugés nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à la présente résolution et de réaliser entièrement son objet.